



ARRÊTÉ N° ARR_2025_005

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à Monsieur Alesander FERNANDES « Le CAMTAR » pour l'installation d'un Food Truck.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

VU la délibération n°2024-12-18/16 en date du 18 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la décision n°2024-378 en date du 6 septembre 2024, formalisant le lancement du onzième appel à projets pour l'attribution d'emplacements de food trucks pour l'année 2025,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'un appel à projets a été lancé sur le site de la Ville du 16 septembre au 14 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que 6 gérants de Food Truck ont remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT la candidature à l'appel à projet pour le « parcours Food Trucks » de Monsieur Alesander FERNANDES « Le CAMTAR » domicilié au 12 rue de l'Orangerie à VERSAILLES (78000),

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'attribution réunie le 26 novembre 2024 d'accepter la candidature de Monsieur Alesander FERNANDES « Le CAMTAR » domicilié au 12 rue de l'Orangerie à VERSAILLES (78000),

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alesander FERNANDES « Le CAMTAR » est autorisé à exercer son activité de vente de burgers sur le domaine public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

- Lundi de 11h00 à 14h30, rue Dewoitine, 78140 Vélizy-Villacoublay ;
- Jeudi de 11h00 à 14h30, rue Paul Dautier, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : Monsieur Alesander FERNANDES « Le CAMTAR » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 13,15 € par emplacement sans borne de branchement électrique et par créneau horaire, et à 20,20 € par emplacement avec branchement électrique et par créneau horaire. Cette taxe est suspendue pendant la période des congés annuels, correspondant à 4 semaines maximum entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Article 3 : Une facture sera émise mensuellement.

Article 4 : la vente de boisson alcoolisée est strictement interdite.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/01/2025